

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :

Monsieur Christian Riendeau  
Monsieur Normand Sauvé  
Monsieur Dominic Garceau  
Madame Carole Cardinal  
Monsieur Jacques Jodoin  
Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

**Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

**2025-10-163 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
Appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

**2025-10-164 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 et donnent dispense de lecture ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
Appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

### **Mot de la mairesse**

Nous adoptons ce soir une révision au plan de revitalisation, qui a pour but de stimuler la revitalisation du centre du village, plus particulièrement les secteurs du cordon patrimonial, Ronaldo-Bélanger et Hébert, par des interventions mettant en valeur le caractère patrimonial et architectural d'origine des bâtiments. Rappelons qu'un règlement de revitalisation est en vigueur à Sainte-Martine depuis 2004. Cette modification reflète notre volonté de poursuivre la protection du patrimoine bâti.

En ce qui concerne la subvention PUIT pour la mise aux normes des installations septiques, nous avons eu quelques détails du MAMH. Les installations en zone inondable ne sont pas admissibles, vous verrez donc que nous modifions le règlement ce soir. Le ministère nous indique que nous devrions recevoir une réponse pour l'éligibilité de notre dossier en début d'année 2026.

En terminant, puisque c'est la dernière séance avant les élections municipales du 2 novembre prochain, je souhaite prendre un moment pour dire à mes collègues du conseil municipal que j'ai apprécié collaborer avec chacun d'entre eux. Je suis fière des projets que nous avons réalisés ensemble et je vous remercie pour votre engagement pour les citoyennes et citoyens de Sainte-Martine. Je sors de ces quatre années, grandie. Merci à vous tous.

Je tiens aussi à remercier l'entièreté de l'équipe municipale, tous départements confondus sous la supervision de M. LeBlanc pour le travail accompli durant les quatre dernières années. Merci d'être au service de nos citoyens.

### **Période de questions**

Aucune question.

### **2025-10-165 : Adjudication de contrat – Appel d'offres public numéro 2025-003 – Achat d'une rétrocaveuse**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse avec équipements en option ;

**Attendu que**, suite à cet appel d'offres public lancé sur SEAO le 27 août 2025 en vue de l'octroi du contrat, une (1) soumission a été reçue le 22 septembre 2025 dont les prix sont ventilés comme suit :

ITEMS		PRIX (avant taxes)
	Rétrocaveuse	261 112 \$
<b>Optionnel</b>	Marteau hydraulique	23 130 \$
<b>Optionnel</b>	Godet à matériel léger e.d.f.	6 730 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>290 972 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'octroyer à Longus Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public numéro 2025-003, un contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse,

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

incluant un marteau hydraulique et un godet à matériel léger e.d.f., pour un montant total de 290 972 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

De financer une somme de 290 972 \$, plus taxes nettes, à même le fonds de roulement de la Municipalité (poste budgétaire « 59-151-00-000 ») pour l'achat de cette rétrocaveuse avec équipements.

De rembourser cette somme au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

Adoptée

**2025-10-166 : Ratification – Autorisation de fermeture de rue – Événement organisé par le Centre Sportif Régional des Copains – Complexe DUCO**

Attendu l'événement organisé par le Centre Sportif Régional des Copains – Complexe DUCO le samedi 20 septembre 2025 afin de remercier ses partenaires ;

Attendu la demande de fermeture d'un tronçon de la rue des Copains entre 16 h et 19 h pour la tenue de l'événement ;

Attendu que le Service de sécurité incendie a été informé et a eu accès au tronçon de rue en cas d'urgence ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De ratifier la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue des Copains devant l'aréna, le 20 septembre 2025 de 16 h à 19 h, en laissant libres les deux (2) accès au stationnement situé en face, pour le déroulement de l'événement organisé par le Centre Sportif Régional des Copains – Complexe DUCO.

Adoptée

**2025-10-167 : Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » à l'automne 2025 ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser madame Geneviève Tardif, Directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine et à signer tous les documents afférents.

**Adoptée**

**2025-10-168 : Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Acceptation des modalités et engagements**

**Attendu que** la résolution numéro 2024-12-216 adoptée par le conseil municipal le 10 décembre 2024 qui accompagnait la 1<sup>ère</sup> programmation n'est pas conforme au modèle du guide relatif aux modalités de la TECQ 2024-2028 ;

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la résolution numéro 2024-12-216 soit abrogée.

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Que** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

**Que** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

**2025-10-169 : Substitution du lieu des travaux de pavage financés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier numéro 00032704 – 1 – 70 012 (16) – 220511-019**

**Attendu que** dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), une demande a été déposée en 2022 pour des travaux de pavage prévus initialement au rang Roy/chemin de la Haute-Rivière ;

**Attendu que** ces travaux ont été réalisés en 2023 dans le cadre d'un projet distinct de réfection de 14 km de routes rurales ;

**Attendu que** la Municipalité souhaite donc substituer cet emplacement par les travaux de pavage qui ont été réalisés sur la rue des Copains en 2022 ;

**Attendu qu'**une lettre officielle doit être transmise par la direction générale afin d'autoriser la substitution des routes dans le dossier ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
Appuyé par monsieur Christian Riendeau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**Que** le conseil municipal autorise la direction générale à transmettre au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), une demande officielle visant à substituer l'endroit des travaux, soit remplacer rang Roy/chemin de la Haute-Rivière par la rue des Copains, dans le cadre du dossier numéro 00032704 – 1 – 70 012 (16) – 220511-019.

Adoptée

**2025-10-170 : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier numéro 00032704 – 1 – 70 012 (16) – 220511-019**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**Attendu que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**Attendu que** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**Attendu que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**Attendu que** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

**Attendu que** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**Attendu que** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**Attendu que**, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**Attendu que** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**Attendu que** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**Attendu que** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**Attendu que** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**Que** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine approuve les dépenses d'un montant de 62 963 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**2025-10-171 : Réappropriation des surplus affectés aux surplus libres et au fonds de parcs et terrains de jeux**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire se réapproprier une somme des surplus affectés aux surplus libres pour les projets terminés suivants :

Projets	Résolution	Montants
Resurfaçage de l'allée de circulation menant au garage municipal	2025-06-094	10 733,47 \$
Projet exerciseurs dans les parcs	2024-11-198	2 617,27 \$
Cage des frappeurs	2025-03-041	5 931,00 \$
<b>Total :</b>		<b>19 281,74 \$</b>

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire se réapproprier une somme des surplus affectés au fonds de parcs et terrains de jeux pour le projet terminé suivant :

Projets	Résolution	Montants
Cage des frappeurs	2025-03-041	6 627,51 \$
<b>Total :</b>		<b>6 627,51 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
Appuyé par madame Caroline Ouellette  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** réapproprier la somme de 19 281,74 \$ des surplus affectés aux surplus libres au poste budgétaire « 59-110-00-000 » pour les projets terminés ci-dessus mentionnés.

**De** réapproprier la somme de 6 627,51 \$ des surplus affectés au fonds de parcs et terrains de jeux au poste budgétaire « 59-152-00-000 » pour le projet terminé ci-dessus mentionné.

**Adoptée**

**2025-10-172 : Soutien financier aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

**Attendu que** la Municipalité a reçu la demande de soutien suivante qui répond aux orientations :

Organisme	Objet	Montant
Société Saint-Jean-Baptiste	Subvention pour événement Brunch automnal	250 \$
<b>Total :</b>		<b>250 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 250 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste pour la tenue de leur brunch automnal.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire «02-110-00-971».

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

Adoptée

**2025-10-173 : Adoption du Règlement numéro 2025-490 modifiant le Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques**

**Attendu que** le Règlement numéro 2024-468 fixe une date limite annuelle pour le dépôt des demandes d'admissibilité au programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques, permettant ainsi à la Municipalité d'adopter chaque année un règlement d'emprunt pour financer les travaux des citoyens qui souhaitent les réaliser au cours de l'année ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a présenté, en juin 2025, une demande dans le cadre du programme de subvention PUIT ;

**Attendu que**, pour se conformer aux exigences du programme PUIT, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2025-489 décrétant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ afin d'assurer le financement complet du programme de mise aux normes des installations septiques ;

**Attendu que** les dates limites prévues au Règlement numéro 2024-468 pour la réception des demandes d'admissibilité ne sont plus appropriées et risquent de restreindre la participation de certains propriétaires désireux de réaliser leurs travaux ;

**Attendu que** pour être admissible au programme PUIT, il est nécessaire d'arrimer les objectifs ainsi que les modalités du programme d'aide financière municipal à ceux définis dans le PUIT aux sections 3, 5 et 6 ;

**Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;**

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Caroline Ouellette

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2025-490 modifiant le Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**2025-10-174 : Adoption du Règlement numéro 2025-491 établissant un programme de revitalisation pour le noyau villageois ancien**

**Attendu que** l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité d'adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

**Attendu que** le plan d'urbanisme prévoit l'instauration de mesures incitatives financières afin d'encourager les investissements privés contribuant à la revitalisation du noyau villageois ancien;

**Attendu que** l'objectif du programme de revitalisation consiste à encourager la préservation et la restauration du noyau villageois et des bâtiments d'intérêt patrimonial, et ce, en incitant les propriétaires à effectuer des travaux visant à préserver et à mettre en valeur les éléments architecturaux caractéristiques de ces bâtiments;

**Attendu qu'il** est essentiel d'assurer une cohérence entre le présent programme et le règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu que** le présent règlement abroge le Règlement numéro 2010-155;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par madame Caroline Ouellette

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2025-491 établissant un programme de revitalisation pour le noyau villageois ancien soit adopté.

**Adoptée**

**2025-10-175 : Adoption de la Politique des technologies de l'information de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** les technologies de l'information sont essentielles au bon fonctionnement de la Municipalité de Sainte-Martine, tant pour l'administration, la prestation des services aux citoyens que pour la communication interne et la gestion des données;

**Attendu que** la Politique des technologies de l'information établit un cadre clair pour l'utilisation des ressources technologiques, définit les droits et responsabilités des usagers et favorise une gestion sécuritaire et harmonisée des actifs informationnels;

**Attendu que** l'adoption de cette politique contribuera à renforcer la sécurité et la conformité, à prévenir les risques et à optimiser l'utilisation des ressources de la Municipalité;

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
Appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que la Politique des technologies de l'information de la Municipalité de Sainte-Martine soit adoptée.**

**Adoptée**

**2025-10-176 : Demande 2025-008 – PIIA – 122, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande de PIIA déposée par monsieur Louis-David Demers ;

**Attendu que** la demande concerne la réalisation d'une opération cadastrale visant à remplacer le lot numéro 6 061 224 afin de créer deux nouveaux lots, dont un destiné à une nouvelle construction ;

**Attendu** le plan projet de lotissement préparé par monsieur Marc-André Parker, lequel est daté du 28 novembre 2024 et porte le numéro 1032a de ses minutes ;

**Attendu** le plan préliminaire préparé par Plani Studio et daté du 6 août 2025 ;

**Attendu que** le lot projeté numéro 6 660 191 est d'une largeur irrégulière ;

**Attendu qu'**une partie de ce lot, en forme de « L », se trouve directement devant le presbytère ;

**Attendu que** le plan préliminaire préserve plusieurs arbres matures situés sur cette partie de lot ;

**Attendu qu'**il est primordial de préserver l'intégrité de ce site patrimonial ;

**Attendu que** le site est situé au cœur du cordon patrimonial ;

**Attendu qu'**une placette, servant de lieu d'interprétation de l'histoire et du patrimoine, est aménagée sur le lot projeté numéro 6 660 191 ;

**Attendu que** la demande n'atteint pas les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 1 « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
Appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de PIIA visant la réalisation d'une opération cadastrale au 122, rue Saint-Joseph afin de créer deux nouveaux lots, dont un destiné à une nouvelle construction, à la condition qu'aucun bâtiment ou clôture ne soit érigé sur la partie du lot qui se trouve :

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

- a) Entre le trottoir montré au plan préliminaire et le lot projeté numéro 6 660 192 ; et
- b) À l'avant du presbytère.

Adoptée

**2025-10-177 : Demande 2025-015 – Dérogation mineure – 122, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis-David Demers ;

**Attendu que** la demande vise à autoriser, pour la réalisation d'une opération cadastrale, une marge latérale de deux (2) mètres entre le presbytère et le lot projeté numéro 6 660 191 ;

**Attendu** le plan projet de lotissement préparé par monsieur Marc-André Parker, lequel est daté du 28 novembre 2024 et porte le numéro 1032a de ses minutes ;

**Attendu que** le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à la grille des usages et normes de la zone P-3, une marge latérale minimale de trois (3) mètres ;

**Attendu que** l'application de la réglementation causerait préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**Attendu** l'avis public affiché le 16 septembre 2025 annonçant la demande de dérogation mineure 2025-015 ;

**Attendu que** les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
Appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour la réalisation d'une opération cadastrale au 122, rue Saint-Joseph, une marge latérale de deux (2) mètres entre le presbytère et le lot projeté numéro 6 660 191.

Adoptée

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**2025-10-178 : Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – 122, rue Saint-Joseph**

**Attendu** le projet de lotissement déposé par monsieur Louis-David Demers visant à diviser l'immeuble sis au 122, rue Saint-Joseph afin de détacher un lot vacant devant accueillir un nouvel immeuble résidentiel. ;

**Attendu** le plan projet de lotissement préparé par monsieur Marc-André Parker, lequel est daté du 28 novembre 2024 et porte le numéro 1032a de ses minutes, visant le remplacement du lot numéro 6 061 224, afin de créer les lots numéro 6 660 191 et 6 660 192 du cadastre du Québec ;

**Attendu que** cette opération cadastrale est assujettie aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dictées au Règlement de lotissement numéro 2019-343 ;

**Attendu que** les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions dictées à l'article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 2019-343, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder à la Municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du lot compris dans le plan, excluant les superficies exemptées en vertu de l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 2019-343 ;
- Le propriétaire s'engage à verser à la Municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le lot ou les lots vacants résultant de l'opération cadastrale compris dans le plan ;
- Une combinaison des deux ;

**Attendu que** le projet de lotissement est localisé dans un secteur qui n'offre pas d'intérêt municipal pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

**Attendu que** le conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le lot projeté numéro 6 660 191, soit une somme de 9 815,91 \$ ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par madame Caroline Ouellette

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'exiger du propriétaire du lot projeté numéro 6 660 191 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du lot numéro 6 660 191 à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, soit une somme de 9 815,91 \$, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 2019-343.

**Que** le montant de la contribution soit déposé au poste budgétaire «59-152-00-000».

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**2025-10-179 : Demande 2025-033 – Modification réglementaire – 1305, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest**

**Attendu** la demande de modification du Règlement de zonage numéro 2019-342 déposée par monsieur Luc Jodoin, laquelle vise l'autorisation en zone Ad-18 des usages AD b) « Vente au détail, location ou réparation de véhicules, d'équipements ou de matériels agricoles » et AD f) « Service de transport de produits agricoles » ;

**Attendu que** plusieurs commerces sont établis dans ce secteur depuis plusieurs années ;

**Attendu** l'opportunité de consolider ce secteur comme pôle para-agricole ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau

Appuyé par madame Caroline Ouellette

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accepter de donner suite à la demande de modification du Règlement de zonage.

**Que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine demande que les démarches soient entreprises pour la préparation des documents nécessaires pour la modification du Règlement de zonage.

**Adoptée**

**2025-10-180 : Premier projet de résolution – Demande numéro 2025-034 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 35, rue Demers**

**Attendu** la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Benoit Lavigne ;

**Attendu que** la demande vise la transformation de l'habitation bifamiliale existante en habitation trifamiliale, sous forme de copropriété divise ;

**Attendu** les plans de construction produits par Les Éco-Bâtisseurs et datés du 9 septembre 2025 ;

**Attendu que** le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu'il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- a) Un usage « HA-3 » Habitation trifamiliale, qui n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone H-2 ;
- b) L'ajout d'une seconde remise, alors que l'article 6.35 permet une seule remise ;

**Attendu que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 35, rue Demers, comprenant les éléments dérogatoires suivants :

- a) Un usage « HA-3 » Habitation trifamiliale ;
- b) L'ajout d'une seconde remise.

**Adoptée**

**2025-10-181 : Demandes 2025-035 & 2025-040 – PIIA et Subvention – 171, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Johanne Maheu, laquelle concerne :

- 1) Le remplacement du revêtement de tôle pincée par un nouveau revêtement de tôle identique à celui existant sur la véranda ;
- 2) La réparation et le rejoignement des deux cheminées ;

**Attendu** la demande de subvention au programme de revitalisation déposée par madame Johanne Maheu ;

**Attendu** le Règlement numéro 2010-155 établissant un programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux ;

**Attendu que** les travaux sont admissibles au programme de revitalisation ;

**Attendu que** l'admissibilité de l'immeuble au programme de revitalisation est soumise à la discrétion du conseil municipal ;

**Attendu que** l'immeuble est inscrit à l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**Attendu que** les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
Appuyé par madame Caroline Ouellette  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de PIIA visant le remplacement du revêtement de tôle pincée par un nouveau revêtement de tôle identique à celui existant sur la

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

véranda et la réparation et le rejoointoient des deux cheminées pour l'immeuble situé au 171, rue Saint-Joseph.

D'autoriser la demande de subvention pour les travaux relatifs au remplacement du revêtement de tôle pincée par un nouveau revêtement de tôle identique à celui existant sur la véranda ainsi que la réparation et le rejoointoient des deux cheminées.

Adoptée

**2025-10-182 : Demandes 2025-036 et 2025-037 – PIIA et Subvention – 18 A, rue de la Station**

**Attendu** la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Jeannine Brébart, laquelle concerne le retrait du parapet existant et l'ajout d'une corniche mansardée ;

**Attendu** la demande de subvention au programme de revitalisation déposée par madame Jeannine Brébart ;

**Attendu** les différents croquis accompagnant la demande, lesquels imagent et décrivent les travaux prévus ;

**Attendu** le Règlement numéro 2010-155 établissant un programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux ;

**Attendu que** les travaux prévus affectent l'intégrité du bâtiment ;

**Attendu que** les membres conviennent que le projet n'atteint pas les objectifs définis pour le secteur « Hébert » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**De** refuser la demande de PIIA visant le retrait du parapet existant et l'ajout d'une corniche mansardée pour l'immeuble situé au 18 A, rue de la Station.

**De** refuser la demande de subvention en lien avec ces travaux.

Adoptée

**2025-10-183 : Demande 2025-038 – Autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot numéro 6 063 292 (rue Lanctôt)**

**Attendu** la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Simon Dumouchel, laquelle concerne la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 6 063 292 ;

**Attendu que** le lot concerné est entouré de résidences ;

**Attendu que** le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

**Attendu que** le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

**Attendu qu'il** ne reste que très peu de terrains et d'espaces vacants disponibles dans le périmètre urbain de Sainte-Martine ;

**Attendu que** l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré, dont la délimitation a fait l'objet d'un consensus intervenu entre les représentants des municipalités, de l'UPA et de la CPTAQ ;

**Attendu que** le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaît que les îlots déstructurés de la MRC pourraient accueillir de nouvelles résidences ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ telle que présentée pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 6 063 292.

**Adoptée**

Monsieur Normand Sauvé se retire de son siège de conseiller.

**2025-10-184 : Demande 2025-039 – Autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1490, boulevard Saint-Jean Baptiste Ouest**

**Attendu** la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Normand Sauvé, laquelle concerne l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 601 674 ;

**Attendu** que la vente du lot permettra de régulariser l'empiétement sur ce lot des aménagements de la résidence du 1500, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest ;

**Attendu que** le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

**Attendu que** le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

**Attendu que** la disponibilité d'espace dans le périmètre urbain de Sainte-Martine n'est pas pertinente à cette demande ;

**Attendu que** l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré, dont la délimitation a fait l'objet d'un consensus intervenu entre les représentants des municipalités, de l'UPA et de la CPTAQ ;

**Attendu que** le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaît que les îlots déstructurés de la MRC pourraient accueillir de nouvelles résidences ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ telle que présentée, laquelle concerne l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 601 674.

**Adoptée**

Monsieur Normand Sauvé réintègre son siège de conseiller.

#### **Dépôt du rapport des déboursés – septembre 2025**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de septembre 2025, au montant de 612 045,97 \$ pour les déboursés et au montant de 313 026,10 \$ pour les salaires, pour un montant total de 925 072,07 \$.

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2024 et 2025**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

**Dépôt de l'état comparatif entre la projection au 31 décembre 2025 et le budget 2025**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal un état comparatif entre la projection au 31 décembre 2025 et le budget 2025.

**La minute des conseillers**

**Madame Carole Cardinal**

Je remercie les citoyens de m'avoir donné le privilège de les représenter pour la période de 2014 à aujourd'hui. Ces années m'ont beaucoup apporté. Je crois aussi avoir apporté ma part, dans la mesure de mes connaissances, de mes valeurs et des contextes.

Au cours des derniers mois, j'ai continué à suivre les dossiers, mais d'une façon différente. Ça m'a permis de développer plusieurs autres idées au service de Sainte-Martine. Je demeure une citoyenne éveillée. Beaucoup de ces idées sont liées à l'environnement, un enjeu qui gagnerait à être davantage priorisé.

En terminant, à mes collègues passés et présents, j'ai beaucoup appris à vous côtoyer. En vous côtoyant, j'ai appris sur moi, sur la communauté et aussi sur vous. Merci.

**Monsieur Jacques Jodoin**

Chers citoyens, chères citoyennes de Sainte-Martine,  
Chers membres du conseil municipal,

C'est avec un sentiment de gratitude et d'humilité que je vous adresse ces quelques mots alors que je prends congé de mes fonctions de conseiller municipal. Ces quatre années passées à vos côtés ont été d'une grande richesse, tant sur le plan humain que professionnel.

Je tiens à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée tout au long de ce mandat. Votre soutien et votre engagement envers notre belle municipalité ont été des sources de motivation et d'inspiration.

Je remercie également mes collègues du conseil municipal pour leur collaboration, leur dévouement et leur passion à œuvrer pour le bien-être de Sainte-Martine. Ensemble, nous avons contribué à avancer de nombreux projets importants pour le développement de notre communauté, et je suis convaincu que cette dynamique positive continuera.

## Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

Je souhaite plein succès aux nouveaux membres du conseil municipal. Je suis persuadé que vous poursuivrez le travail amorcé et que vous continuerez à faire rayonner notre belle municipalité pour les générations futures.

Merci encore pour ces années de partage et de progrès. Je vous souhaite à tous le meilleur pour l'avenir et j'ai hâte de voir notre Municipalité continuer de grandir.

### **Madame Caroline Ouellette**

Merci à mes collègues autour de la table pour les quatre années. Ce fut une belle aventure. Je me permets de tutoyer Daniel et Joanie pour leur dire merci de nous avoir accompagnés et passer le mot pour remercier vos collègues des autres départements, ce fut un réel plaisir. Merci aux citoyens de votre confiance et bonne chance pour ceux qui restent autour de la table et les futurs candidats.

### **Monsieur Christian Riendeau**

Quand j'ai commencé au conseil il y a 4 ans, ma vie était totalement différente à ce moment. J'ai l'impression que j'ai vécu le conseil en deux temps. Il y a une partie que j'ai aimée, une partie que j'ai trouvée plus difficile et c'est encore difficile aujourd'hui. Mais j'ai décidé que je continuais et je suis content d'avoir continué. J'ai apprécié les quatre dernières années où nous nous sommes côtoyés. Il y a des choses que j'ai plus aimées, d'autres moins, mais somme toute, c'est une expérience positive. Je vous remercie.

### **Monsieur Normand Sauvé**

C'est la fin d'un terme, c'est ma 11<sup>e</sup> année. Je tiens à remercier mes consœurs et confrères, conseillères et conseillers, Daniel et Joanie, ainsi que tous les membres de l'administration.

Je suis content, le conseil laisse la Municipalité avec une bonne santé financière, des infrastructures en relativement bon état, système routier en bon état, quoique pas parfait. Nous avons commencé le projet de réfection de notre système d'aqueduc. Le projet est en marche, même si ça ne va pas très vite, je pense que ça va s'accélérer. Le bilan du conseil a été positif; nous n'avons pas fait de grands projets, mais beaucoup de petites choses, des améliorations à l'administration, une belle offre de services aux citoyens (loisirs, sports, parcs).

Je remercie les citoyens de nous avoir appuyés et nous nous verrons peut-être au prochain conseil. Merci beaucoup.

### **Monsieur Dominic Garceau**

Je tiens à remercier tous mes collègues, ce fut un plaisir de travailler avec vous. Nous avons tous eu des défis personnels, ainsi qu'au niveau de la Municipalité, nous sommes passés au travers. Nous avons eu aussi de très belles réalisations, d'autres qui sont en cours. Merci à vous et merci aux citoyens.

### **Période de questions**

Aucune question.

Sainte-Martine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que la séance soit levée à 20 h 1.**

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Joanie Ouellet  
Directrice des affaires juridiques et  
contractuelles et greffière adjointe